

Examen de conseiller à la sécurité du 25 avril 2012

ETUDE DE CAS

QUESTIONNAIRE :

Code réservé au CIFMD : R2

Etude de cas sur 40 points
Mode de transport : Valable pour ROUTE
Classe 2

CAS n° 1 : (19 points)

Vous êtes Conseiller à la Sécurité dans une entreprise de transport basée en France.

1.1 Votre client, la Société Chim-Tech, vous demande d'effectuer un transport de 18 tonnes de dioxyde de soufre, de Dunkerque à destination de Milan.
Donnez pour ce produit le n° ONU, son code de classification et sa signification. (2 points)

1.2 Vous disposez d'une citerne dont le code est LGBV(+). Pouvez-vous l'utiliser ? Sinon, quel est le code minimum de la citerne à utiliser ? Justifiez votre réponse. Précisez la pression minimum d'épreuve. (3 points)

1.3 Quel type de tracteur devez-vous utiliser ? Justifiez votre réponse. (1 point)

1.4 Dans le cadre de ce déplacement, le conducteur doit effectuer un stationnement pour son repos journalier, d'une durée totale de 10h00, aux environs de Lyon. Quelles instructions indiquez-vous au conducteur sur son ordre de mission à ce sujet ? (3 points)

1.5 Pour le passage en Italie, vous avez différents itinéraires dont les passages par le tunnel du Mont Blanc classé en « E » ou par le tunnel du Fréjus classé en « C ». Peut-il emprunter ces itinéraires ? Justifiez votre réponse. (2 points)

1.6 Un plan de sûreté doit-il être établi pour ce type de transport ? Justifiez votre réponse. Que serait-il nécessaire d'indiquer dans un plan de sûreté concernant le parcours ? (4 points)

1.7 Avant de franchir la frontière, le véhicule est percuté par l'arrière. Le conducteur s'arrête et suspecte une fuite. Quelles sont les mesures de sécurité à mettre en œuvre ? Citez les références réglementaires. (4 points)

1.1 UN 1079 code de classification 2TC

Gas toxique et corrosif

1.2 LGBV (+) interdite, il faut une PxDH(n) a minima

X = pression minimale d'épreuve du 4.3.3.15 donc ^{1/2}
10 bar avec isolation thermique ou 12 bar sans isolation thermique

1.3 . Selon le tableau A , il faut un tracteur AT

1.4 , selon l'arrêté TND, article 2.3.1.4 stationnement d'une durée comprise entre 2 et 12 heures, les véhicules transportant des produits en citernes de plus de 3000 litres doivent stationner à plus de 10 m de toute habitation ou de tout ERP.

Le conducteur doit disposer à l'intérieur de la citerne une pancarte sur laquelle est inscrite le nom de l'entreprise, le n° de téléphone et l'adresse de l'entreprise.

1.5. Le code tunnel est (C/S) ce qui interdit le passage dans les tunnels de catégories C, D et E. Il ne peut donc emprunter ni le tunnel de Mont-Blanc ni celui de Fréjus.

1.6. Selon le tableau de 1.10.5, les gaz toxiques TC sont considérés comme marchandise à haut risque. Il y a donc lieu de préparer un plan de sécurité conformément à la sous-section 1.10.3.2. Le plan de sécurité sera rédigé conformément au guide CIFND, conformément à l'article 8 de l'arrêté TND.

1.7. Le conseil de l'entreprise de transport doit assurer la rédaction d'un rapport conformément à la sous-section

1.8.3.6. Il y a obligation de rédaction du rapport en vertu de 1.8.5.3 (risque imminent de perte de produit). Le rapport sera rédigé conformément à la sous-section 1.8.5.4

les consignes du 5.4.3 précisent, pour les gaz toxiques, d'utiliser le masque d'évacuation d'urgence et de se mettre à l'abri